

Jeu concours Aran Cucine Store Montpellier



ARTICLE 1 - ORGANISATION

CASAGEOLI, société par actions simplifiée, immatriculée sous le SIREN 881341820, est active depuis 4 ans. Localisée à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), elle est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de détail de meubles. Son effectif est compris entre 6 et 9 salariés. Societe.com recense [2 établissements](#) , [1 événement](#) notable depuis un an ainsi que [3 mandataires](#) depuis le début de son activité. L'entreprise [SATELLITE FRANCE GROUP](#), représentée par [Olivier PEREZ](#), est président et [Caroline PION](#) est directeur général de la société CASAGEOLI.

L'établissement ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER, situé au 100 Route Nationale 113, 34920 Le Crès, France, et appartenant à la société CASAGEOLI (siège social : 200 Avenue André Ampère, 34170 Castelnau-le-Lez, SIRET 88134182000028), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Jeu Concours Instagram ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER",

Le jeu concours se déroulera sur le compte Instagram officiel de ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER ainsi que sur les comptes des influenceuses @Mum_Boss_Wife et @Close_to_Reno, et de l'agence de marketing d'influence @MBW_agency, du 14 novembre 2024 à 20h00 au 11 décembre 2024 à 17h00.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le jeu à tout moment sans préavis et sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants,

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, le concours n'est ni sponsorisé, ni géré, ni associé à Instagram.

Les frais de connexion internet strictement nécessaire à la participation au jeu sur présentation d'un justificatif sont remboursés dans la limite de 0,20 cts, sont exclus du remboursement les personnes bénéficiant déjà d'un abonnement forfaitaire. La demande de remboursement des frais de participation doit être adressé par courrier à l'adresse suivante:

SAS CASAGEOLI, 200 Avenue André Ampère, 34170 Castelnau-le-Lez.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France métropolitaine, et en particulier aux résidents des départements de

l'Hérault et du Gard, ou aux personnes ayant des proches résidant dans ces départements, en raison des modalités de livraison et de réception du lot, à l'exception des personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que :

– Les membres du personnel de « L'organisatrice », de façon plus générale, toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu, et pour chacune des catégories de personnes susvisées, leur conjoint, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

– Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

– L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

– La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Les participants doivent disposer d'un compte Instagram public et respecter les conditions d'utilisation d'Instagram. La participation est limitée à une seule par personne et par compte Instagram. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et aux concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les utilisateurs doivent :

1. Suivre les comptes Instagram suivants :

- [@arancucine.montpellier](#)
- [@Mum_Boss_Wife](#)
- [@Close_to_Reno](#)
- [@MBW_agency](#)

2. Commente un des 4 posts en disant que tu participes

3. Commenter directement sur la publication du concours sur la page, [@arancucine.montpellier](#)

en indiquant leur code postal et en taguant 2 amis en commentaire.

4. Partager la publication en story est facultatif, mais cela peut augmenter les chances de gagner.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Les participations multiples seront exclues.

Le tirage au sort sera fait sur la base des commentaires de la page [@arancucine.montpellier](https://www.instagram.com/arancucine.montpellier)



ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Le jeu concours offre comme dotation :

Une cuisine d'exposition de la marque Beckermann, en l'état, composée de meubles, plans de travail, équipements (hors électroménager), et accessoires visibles en magasin. Le lot est quérable, La cuisine est donc à récupérer en magasin au frais du gagnant ou peut être livrée moyennant des frais de livraison, uniquement dans les départements de l'Hérault et du Gard.

La valeur de la dotation est estimée à **15 214, 43 € TTC.**

Le lot n'inclut pas les frais de livraison et de pose, qui restent à la charge du gagnant.

Frais de livraison : 399 € (applicables uniquement dans les départements de l'Hérault et du Gard).

Frais de pose : 1 257,57 €.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. La remise du lot se fera après contact entre la société organisatrice et le gagnant.

Clause de non-remboursement du lot : Le lot ne peut pas être échangé, ni remboursé, ni converti en valeur monétaire. Cela évite les demandes d'échange ou de remboursement.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort le **mercredi 12 décembre 2024 à 11h00** parmi les participants ayant respecté les modalités de participation. Le tirage au sort sera réalisé à partir des commentaires postés sur la publication du concours sur le compte [@arancucine.montpellier](https://www.instagram.com/arancucine.montpellier)

Le nom du gagnant sera publié sur les comptes Instagram des organisateurs : [@arancucine.Montpellier](https://www.instagram.com/arancucine.Montpellier), [@Mum_Boss_Wife](https://www.instagram.com/Mum_Boss_Wife), [@Close_to_Reno](https://www.instagram.com/Close_to_Reno), et [@MBW_agency](https://www.instagram.com/MBW_agency).

ARTICLE 6 - ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera annoncé publiquement sur les comptes Instagram mentionnés ci-dessus et sera également contacté en message privé sur Instagram. Le gagnant devra répondre dans un délai de 72 heures pour confirmer son lot. En l'absence de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué et un autre gagnant sera désigné.



ARTICLE 7 - REMISE DU LOT ET DÉLAI DE RETRAIT

Le lot est à retirer directement en magasin au **100 Route de Nîmes, 34920 Le Crès**. Le gagnant disposera d'un délai **du 14 décembre 2024 au 31 décembre 2024** pour venir récupérer la cuisine en magasin. En cas de livraison, les frais seront à la charge du gagnant et sont possibles uniquement dans les départements de l'Hérault et du Gard. Les frais de pose, s'ils sont souhaités, seront également à la charge du gagnant.

Passé le délai de retrait, si le gagnant n'a pas récupéré la dotation, l'organisateur se réserve le droit de considérer le lot comme abandonné et de l'attribuer à un autre participant ou d'en disposer librement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du jeu concours sont uniquement destinées à l'entreprise ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER pour le bon déroulement du concours, la gestion du gagnant et la remise de la dotation. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, reporté ou annulé. De plus, Instagram n'est en aucun cas associé, impliqué ou responsable de ce jeu concours. La participation au concours implique la décharge complète d'Instagram par chaque participant.

Le lot ne peut être ni échangé, ni remboursé, ni converti en espèce. En cas de difficultés techniques empêchant le bon déroulement du concours, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de difficulté d'utilisation de la dotation. La société CASAGEOLI décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que

tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre la SAS CASAGEOLI enc e qui concerne la dotation.



La responsabilité de la SAS CASAGEOLI ne pourra être mise en cause ni recherché, si par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changement intervenait dans le déroulement du jeu ou même si la SAS CASAGEOLI se voyait contrainte d'interrompre, reporter, ou d'annuler purement et simplement le jeu. Les participants acceptent la totalité du règlement de ce jeu et renoncent à toute contestation.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments relatifs au concours et à la marque ARAN CUCINE, y compris les visuels, logos, slogans, et autres éléments de communication utilisés dans le cadre du jeu, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle, détenus ou concédés par ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER. Toute reproduction, représentation ou exploitation totale ou partielle de ces éléments sans l'autorisation expresse de ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER est strictement interdite et constituerait une violation des droits de propriété intellectuelle.

Les participants ne peuvent en aucun cas utiliser, reproduire ou exploiter les éléments protégés de la marque ARAN CUCINE à des fins autres que la participation au présent jeu concours.

Article 11 - Fiscalité

Le gagnant du jeu concours est informé que la dotation reçue, en l'occurrence une cuisine d'exposition de la marque Beckermann, peut être considérée comme un avantage en nature. À ce titre, il est possible que cette dotation soit soumise à l'impôt sur le revenu selon la législation fiscale en vigueur.

Il appartient au gagnant de se renseigner auprès de l'administration fiscale ou de son conseiller fiscal sur les éventuelles implications fiscales de cette dotation et de déclarer cette valeur dans sa déclaration de revenus, le cas échéant. L'organisateur, ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER, ne saurait être tenu pour responsable de l'imposition fiscale liée à la dotation, ni des éventuelles obligations déclaratives du gagnant.

Article 12 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement sur simple

demande auprès de ARAN CUCINE STORE MONTPELLIER ou en consultant le site du Commissaire de Justice: <https://www.alliancedroit-montpellier.fr>



ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

EN CAS DE FORCE MAJEURE OU D'ÉVÉNEMENTS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DE L'ORGANISATEUR, CELUI-CI SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER, REPORTER OU ANNULER LE JEU CONCOURS SANS PRÉAVIS NI INDEMNITÉ.

ARTICLE 14 - LANGUE ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est rédigé en langue française et régi par le droit français. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

ARTICLE 15 - DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR

LES DÉCISIONS DE L'ORGANISATEUR CONCERNANT LE JEU CONCOURS SONT FINALES ET NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'AUCUNE CONTESTATION, NOTAMMENT CONCERNANT LA SÉLECTION DES PARTICIPANTS OU L'ATTRIBUTION DES LOTS.

ARTICLE 16 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'office de Commissaire de Justice Alliance Droit Montpellier- Maître Jean-Philippe ROUX & associé, Commissaire de Justice, sis 534 rue Marius Petipa 34080 MONTPELLIER.